

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAGNAC

Procès-Verbal de la séance du samedi 10 février 2024

Présents : Marie-Christine FAURE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL

Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

Représentés : Philippe BRUNET par Jérôme FARAMOND

Excusée : Marie-Claude MARQUE

DE_2024_001 - Adhésion au service « Climat Air Energie »

(9 votes POUR / 9)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « Climat Air Energie ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglo et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ◆ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'ESPAGNAC au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- ◆ D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- ◆ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle ;
- ◆ DE DESIGNER Patrick JAUCENT « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

PROJETS 2024 :

DE_2024_002 - Création d'un vestiaire dans la cantine scolaire

(9 votes POUR / 9)

Madame le Maire explique aux conseillers que la cantine scolaire d'ESPAGNAC a fait l'objet d'un contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

Pour se mettre en conformité au Règlement (CE) N 852/2004 du 29 avril 2004 Annexe II Chapitre I points 4 et 9, la commune doit créer un vestiaire dans la cantine scolaire pour permettre au personnel de se changer.

Les travaux s'élèveraient à un montant de 3 654.44 € HT. soit 4 385.33 € TTC.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention de l'État (DETR) :

(50% de travaux H.T.) 1 827.22 €

- Part communale

2 558.11 €

Total 4 385.33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . décide d'engager les travaux relatifs à cette opération,
- . demande à Mr le Préfet de la Corrèze à bénéficier d'une subvention au titre de "la DETR" dans le cadre "des construction ou rénovation de locaux techniques communaux ", à hauteur de 50 % du H.T.

DE_2024_003 - Pose d'une armoire de protection au clocher

(9 votes POUR / 9)

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il devient impératif de faire poser une armoire de

protection au clocher afin de se mettre aux normes électriques en vigueur et d'assurer la sécurité lors des opérations des techniciens.

Les travaux s'élèveraient à un montant de 2 977.35 € HT. soit 3 572.82 € TTC.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention de l'État (DETR) :

(50% de travaux H.T.) 1 488.68 €

- Part communale

2 084.14 €

Total **3 572.82 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . décide d'engager les travaux relatifs à cette opération,
- . demande à Mr le Préfet de la Corrèze à bénéficier d'une subvention au titre de "la DETR" dans le cadre "Églises et lieux cultuels propriété de la commune"

DE_2024_004 et 005 - Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de CORRÈZE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation (9 votes POUR / 9)

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :

- ◆ De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- ◆ De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- ◆ Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DE_2024_006 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (9 votes POUR / 9)

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par «Tout élu local peut

consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal d'ESPAGNAC, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT et en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus d'ESPAGNAC pourront saisir Jacques VAYLEUX.

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.